



Quel divorce choisir du fait de la non présentation à une convocation?

Par **pandem**, le **25/03/2016** à **16:24**

bonjour,
séparés depuis 5 ans je souhaite divorcer mais ne sait pas quel divorce choisir
pas d'enfant ni de bien en commun, mariés sous le régime de la séparation de biens
mon épouse est d'accord pour signer tous les documents nécessaires mais ne veut pas se
déplacer à quelque convocation que ce soit de la part du JAF
comment faire???
merci de votre réponse

Par **youris**, le **25/03/2016** à **16:53**

bonjour,
je crains que cela ne complique votre divorce.
il me semblait que le juge ne pouvait pas prononcer le divorce sans avoir entendu les futurs
ex-époux, le lien suivant semble dire le contraire.

" Est-il obligatoire de se présenter devant le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'un
divorce ?

Dans le cas d'un divorce par consentement mutuel, la présence des deux époux est
indispensable et le divorce ne peut être prononcé si l'un des deux époux est absent.
Dans les autres cas de divorce, la présence du demandeur et de son avocat est requise. Si
l'époux défendeur convoqué ne vient pas, seul ou assisté de son avocat, l'affaire sera tout de
même jugée. Si vous êtes régulièrement convoqué, le Juge rendra sa décision avec ou sans
vous. Si vous pensez que votre absence retardera la procédure, c'est une erreur, et la
décision sera rarement en votre faveur puisque vos arguments ne seront pas entendus."

source:

http://www.avocat-mziller.com/est-il-obligatoire-de-se-presenter-devant-le-juge-aux-affaires-familiales-dans-le-cadre-d-un-divorce--_cd1_37.html

salutations